



*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
Route Ignace Paderewski 2 / Case postale
1131 Tolochez
Tél. 021/802 88 30 - Fax 021/802 88 80*

*info@ctrchantiers-vd.ch
www.ctrchantiers-vd.ch*

ORGANISATION

Composition de la Commission de surveillance en 2011

Baier Jacques, ACVIE	Grenier Françoise, ACI (dès le 19.05.11)
Bleul Laurent, AVCV et FVMFAC	Herminjard Philippe, JS-Vd (jusqu'au 19.05.11)
Briod Alix, FVE	Kunz Jean, UNIA
Burnens Guy, SPOP/DE	Lambelet Thierry, SYNA
Carobbio Pietro, UNIA	Léger Laurent, SDE/CMTPT
De Blonay Rémy-Pierre, AVMP	Lincio Pascal, ACI (jusqu'au 19.05.11)
Devaud Jean-Michel, FVE	Ludin Alexandre, AVCV et FVMFAC
Ferrari Aldo, UNIA	Rossé Philippe, SUVA (dès le 10.11.11)
Giunta Giovanni, JS-Vd (dès le 19.05.11)	Tireford Jean-Michel, SUVA (jusqu'au 10.11.11)
	Vodoz François, SDE/CMTPT

Présidence

Briod Alix

Secrétariat

Devaud Jean-Michel

Composition du bureau en 2011

Bleul Laurent, AVCV et FVMFAC
Briod Alix, FVE
Devaud Jean-Michel, FVE
Ferrari Aldo, UNIA
Rossé Philippe, SUVA (dès le 10.11.11)
Tireford Jean-Michel, SUVA (jusqu'au 10.11.11)
Vodoz François, SDE/CMTPT

Inspecteurs

La surveillance des chantiers est effectuée par six inspecteurs

SOMMAIRE

Le mot du président

1. Activité des organes
2. Composition des organes
3. Formation continue
4. Collaboration avec l'administration
5. Contrôles
6. Constats
7. Perspectives

ANNEXES

- Statistiques
- Définition du statut des travailleurs
- Rapport de l'organe de contrôle et comptes
- Inventaire du matériel
- Glossaire des abréviations

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud a été instauré à la suite d'une volonté commune des partenaires, Etat de Vaud, associations patronales, syndicats et Suva, de mettre en place un organe unique de contrôle d'application des dispositions légales et conventionnelles qui concernent le domaine de la construction.

La lutte contre le travail au noir est une des missions importantes confiées aux inspecteurs.

Depuis la création du contrôle des chantiers en 1998, force est de constater que l'organisation de la construction a évolué. Par exemple, le recours à la sous-traitance a fortement augmenté et la part de marché des entreprises générales s'est accrue.

La libre circulation des personnes et des services influence le marché de la construction de manière sensible. Les variations de la conjoncture jouent aussi un rôle important pour l'économie de la construction.

Les conditions actuelles ne sont pas sans conséquence pour le travail des inspecteurs de chantiers ; ils doivent adapter en permanence leurs interventions en fonction des types d'infractions démasquées et du développement des activités de secteurs présentant des risques évidents d'irrégularités de différentes natures.

Pour la deuxième année consécutive le nombre de rapports établis concernant les sous-traitants dépasse celui des entreprises adjudicataires. Un rapport sur quatre concerne une entreprise étrangère ou un indépendant étranger. Au niveau des travailleurs, 24% d'entre eux se sont révélés être des travailleurs au noir au jour des contrôles. A cela s'ajoute un certain nombre de personnes qui se sont enfuies des chantiers et qui n'ont pas été interpellées. Les situations d'irrespect et d'agressivité à l'égard des inspecteurs ont singulièrement progressé. L'intervention des forces de police a été requise à 193 occasions, notamment en raison de la présence de travailleurs clandestins.

Enfin, on peut constater que 70% des rapports ont été transmis aux différentes commissions paritaires pour vérification ou traitement d'infractions aux conventions collectives.

Ces constats démontrent la nécessité de maintenir un organe central de contrôle des chantiers en le dotant de moyens suffisants afin de lui permettre de remplir ses mandats au service des nombreuses instances responsables de l'application des normes légales et conventionnelles dans le respect d'un Etat de droit.

1. ACTIVITE DES ORGANES

La commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2011 :

19 mai : approbation des comptes et adoption du rapport d'activité 2010.

10 nov. : adoption du budget 2012, élection du président et du bureau de la commission.

Le bureau de la commission s'est réuni à 3 reprises en 2011 :

19 mai : traitement des affaires courantes.

10 nov. : traitement des affaires courantes.

17 nov. : séance de coordination avec les responsables des services de l'administration concernés par le traitement des rapports (voir chapitre 4).

2. COMPOSITION DES ORGANES

A partir du 19 mai, l'association JardinSuisse - Vaud est représentée par M. Giovanni Giunta qui succède à M. Philippe Herminjard. Dès la même date, Mme Françoise Grenier de l'Administration cantonale des impôts a succédé à M. Pascal Lincio comme quatrième représentante de l'Etat de Vaud. Enfin, M. Jean-Michel Tireford est remplacé par M. Philippe Rossé dès le 10 novembre comme représentant de la SUVA. Ce dernier a été élu membre du bureau.

3. FORMATION CONTINUE

En 2011, les inspecteurs ont poursuivi leur perfectionnement en participant à des séminaires dispensés par le Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP), à savoir « *Se gérer dans les conflits* » respectivement « *Faire face à l'agressivité avec sa tête et son corps* ».

En effet, les cas d'agressivité voire de refus de se soumettre aux contrôles sont en augmentation. Par exemple, lors d'un contrôle effectué le 7 décembre 2010 à Epalinges, quatre de nos inspecteurs ont été violemment pris à partie par un employeur récalcitrant qui les a insultés et a proféré des menaces de mort contre l'un d'eux, entendant ainsi les empêcher de mener à bien leur travail. Compte tenu de la virulence de l'altercation et du refus de coopérer, les inspecteurs ont été contraints de requérir l'aide des forces de police. Ce type de comportement ne pouvant être toléré, plainte pénale a été déposée en février 2011 et l'affaire sera jugée dans le courant du premier trimestre 2012.

4. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de contact avec l'administration s'est tenue le 17 novembre. Elle a réuni les membres du bureau ainsi que les responsables des services concernés par le traitement des rapports soit :

- le Service de la population ;
- le Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs ;
- le Département des infrastructures ;
- l'Administration cantonale des impôts ;
- le Service des eaux, sols et assainissement.

Cette rencontre, à laquelle participent les inspecteurs, a pour but de coordonner leur action avec l'administration, de renforcer les contacts et de répondre au mieux aux attentes des différents services.

5. CONTROLES

Durant l'année 2011, 994 contrôles ont été effectués, donnant lieu à autant de rapports et représentant l'audition de 1956 personnes, contre 1034 contrôles et 1959 personnes l'année précédente.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (MALCP), la Confédération a révisé à fin 2010 la répartition de l'ensemble des 150 inspecteurs entre les cantons. Le nombre de postes attribués au canton de Vaud est passé de 8 à 7. Jusqu'à cette date, 6 étaient affectés au Service de l'emploi et 2 au Contrôle des chantiers pour la branche de la construction. Dès le 1^{er} janvier 2011, un seul poste a été attribué au contrôle des chantiers. De fait, le nombre de contrôles annuels de travailleurs détachés qui était fixé à 360 en 2010, a été ramené à 230 pour 2011.

6. CONSTATS

Pour chaque contrôle effectué, le secrétariat informe par écrit l'entreprise ou les personnes concernées du fait qu'un rapport a été établi, en précisant à quelles instances ce dernier est transmis. Lorsque le rapport affiche la mention « *Rien à signaler* », il est indiqué qu'il est classé sans suite.

Le temps de traitement d'un rapport peut être très long, notamment lorsqu'il comprend des infractions dans le domaine des cotisations sociales ou de la fiscalité. Dans ces cas, il faut compter entre six mois et deux ans, voire plus, pour clore le dossier. Les Commissions professionnelles paritaires (CPP) peuvent agir plus rapidement au niveau de l'application des conventions collectives de travail (CCT) mais, là aussi, la durée nécessaire à l'instruction et au traitement varie de deux mois à plus d'une année pour certains dossiers.

- **Le Service de l'emploi (SDE)** a reçu 234 rapports concernant des infractions au droit des étrangers commises par des entreprises suisses et 4 rapports pour infraction à la Loi sur le travail. Cette instance a prononcé 128 sommations et 59 décisions de non-entrée en matière dans le cadre de demandes d'autorisation de travail en faveur de la main-d'œuvre étrangère. Elle a procédé à 158 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. Le Service de l'emploi a facturé pour près de Fr. 240'000.- de frais de contrôle pour l'année 2011.

S'agissant des cas de soupçon d'infraction à la Loi sur l'assurance chômage (LACI), le Service de l'emploi, sur la base des rapports du Contrôle des chantiers, a communiqué 9 dossiers aux différentes caisses de chômage du canton pour instruction et suite utile.

- **La Division étrangers du Service de la population (SPOP/DE)** traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Concernée par 245 rapports, elle a émis 4 décisions formelles de renvoi de Suisse et proposé à l'autorité fédérale le prononcé de 51 mesures d'interdiction d'entrée en Suisse. Ce type de mesure concerne les étrangers qui séjournent illégalement en Suisse et dont le renvoi est contrôlé ou la disparition constatée. Pour d'autres, les conditions relatives au prononcé d'une telle mesure n'étaient pas remplies. Il sied de relever que plusieurs

rapports reçus en 2011 sont en cours de traitement en 2012. Enfin, des rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent généralement directement aux dénonciations à l'autorité pénale.

- **L'Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 372 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire.

Sur les 372 rapports, 168 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 27 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 22 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou permis C, 103 ont été transmis à d'autres cantons car le siège de l'entreprise sous-traitante n'était pas dans le canton de Vaud, 49 seront traités par le Service de l'impôt à la source et 3 par la Division de l'Inspection fiscale.

- **Le Département des infrastructures (DINF)** Aucun rapport n'a été établi concernant l'administration cantonale vaudoise comme autorité adjudicatrice.
- **Le Registre du commerce (RC)** a reçu 34 rapports. Il procède à l'inscription des personnes exerçant une activité économique indépendante sans qu'une entreprise ne soit inscrite, lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.00.
- **Le Service des eaux, sols et assainissement (SESA)** a reçu 15 rapports. Des contrôles complémentaires ont été effectués en collaboration avec les autorités communales.
- **La Caisse nationale suisse en cas d'accidents, SUVA**, a été concernée par 383 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « *les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés* » (art. 1a al. 1 LAA). Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA). De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Cependant, il faut savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs

mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2011, les déclarations de salaires de 207 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 2'393'115.00 et des reprises de salaire de CHF 112'131.00 ont été effectuées. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 24 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la SUVA ont immédiatement réagi.

- **L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA)** a été amenée à traiter 47 rapports.

Dans la majorité des cas, il s'agit de personnes qui, n'exerçant pas une activité entrepreneuriale (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou la location exclue du champ de l'impôt), ne sont pas assujetties, ou qui n'atteignant pas la limite de CHF 100'000.00 (activité accessoire), sont libérées de l'assujettissement.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse, sans apport de matériaux importés par des prestataires, sis à l'étranger et non inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. Dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales, les assujettis peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions. La TVA est par conséquent neutralisée.

- **L'Administration fédérale des douanes (AFD)** a été concernée par 233 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières. Le Service des enquêtes vérifie si la valeur réelle de la marchandise correspond au montant dédouané, et, si l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, l'AFD effectue un rattrapage de la TVA. Un nombre important de dossiers est en cours au motif que les travaux doivent être terminés avant de débiter l'enquête. Pour 2011, le total des montants récupérés s'élève à CHF 404'000.00.

- **Les Caisses de compensation AVS/AI/APG/AC** soit la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 241 rapports pour contrôle, reprise de cotisations ou dénonciation.

Dès le moment où il apparaît qu'un travailleur n'a pas été annoncé dans le délai légal ou qu'il y a doute, la caisse concernée reçoit une copie du rapport. Pour mémoire, l'employeur est tenu d'annoncer tout nouvel employé à la caisse de compensation compétente durant le mois suivant l'entrée en fonction (art. 136 RAVS). En revanche, la masse salariale annuelle doit être communiquée pour le 31 janvier de l'année suivante. Dès lors, les procédures peuvent être longues.

- **L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (AI)** a reçu 20 rapports concernant des travailleurs au bénéfice d'une rente AI et actifs sur des chantiers, afin de contrôler si leur taux d'activité correspond à celui annoncé. Selon les faits constatés, le droit à la rente peut être réexaminé.

- Etablis pour **L'Association vaudoise des gravières et déchets (AVGD)**, 15 rapports concernant l'élimination des déchets ont été transmis au Service des eaux, sols et

assainissement (SESA). Ce dernier peut demander la remise en état des lieux et procède, dans les cas graves, à une dénonciation à la Gendarmerie.

- **Les Commissions professionnelles paritaires (CPP)** ont reçu 460 rapports concernant des entreprises suisses, dont un nombre important pour des infractions constatées en matière d'horaire de travail, de paiement des salaires et indemnités diverses ou à d'autres dispositions conventionnelles plus spécifiques. Les dossiers d'entreprises ayant leur siège social dans d'autres cantons sont transmis aux CPP compétentes. Le traitement des dossiers varie de deux mois à plus d'une année. En outre, les CPP vaudoises ont sanctionné 123 infractions à l'horaire de travail (117 pour travail du samedi et 6 pour travail du dimanche ou un jour férié).
- **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** traite les dossiers des entreprises étrangères. Elle a reçu 235 rapports. Durant l'année elle a calculé et exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de Fr. 315'819.00, dénoncé 19 entreprises au Service de l'emploi pour refus de collaborer ou d'effectuer des rattrapages, dénoncé 25 travailleurs indépendants au Service de l'emploi pour ne pas avoir démontré leur statut, prononcé des amendes pour un montant total de Fr. 328'000.00 et des frais pour Fr. 17'350.00, et procédé au classement de 131 dossiers.

7. PERSPECTIVES

L'année 2012 ne devrait pas voir de changement significatif de notre mode de fonctionnement.

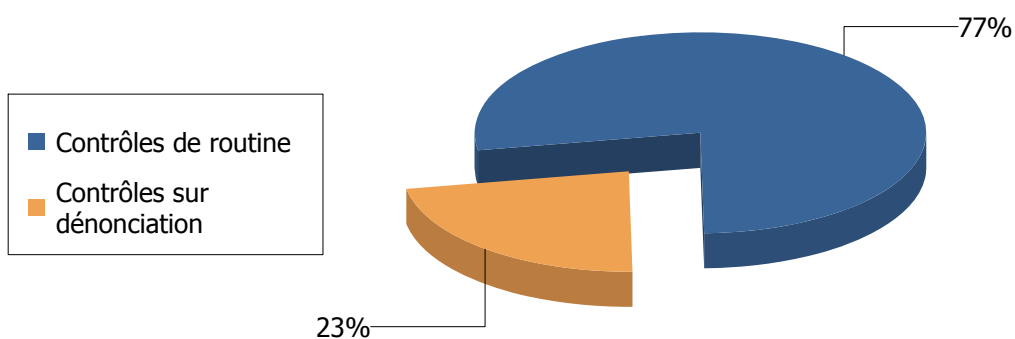
Tolochenaz, le 5 juin 2012

CONTRÔLES

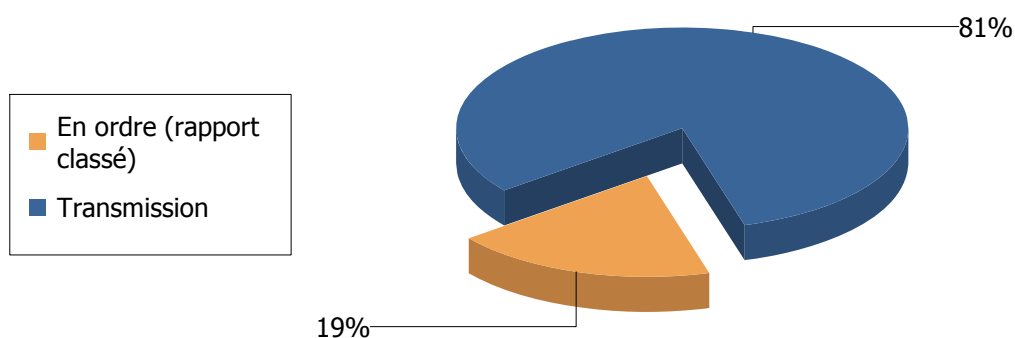
Période du 01.01.2011 au 31.12.2011

Nombre de contrôles effectués	994
Intervention des forces de police	193
Nombre de personnes contrôlées	1'956

TYPE DE CONTRÔLES

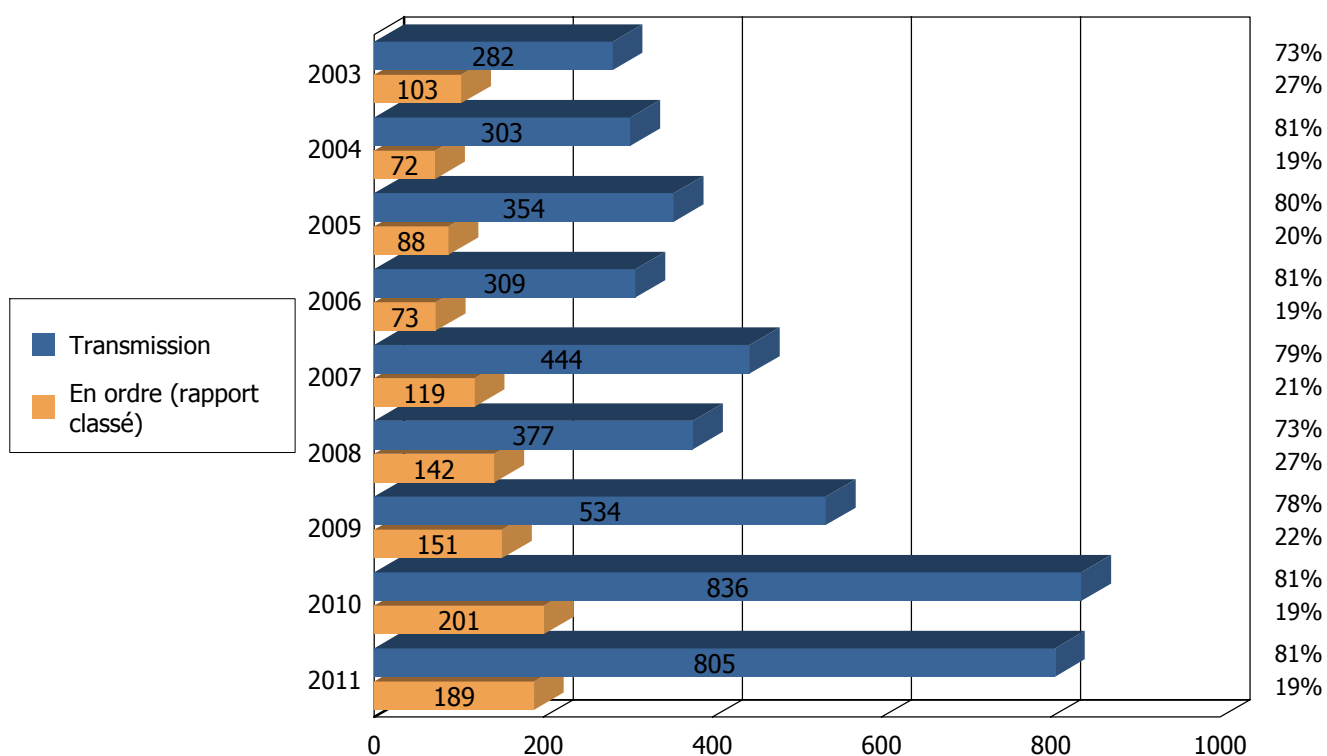
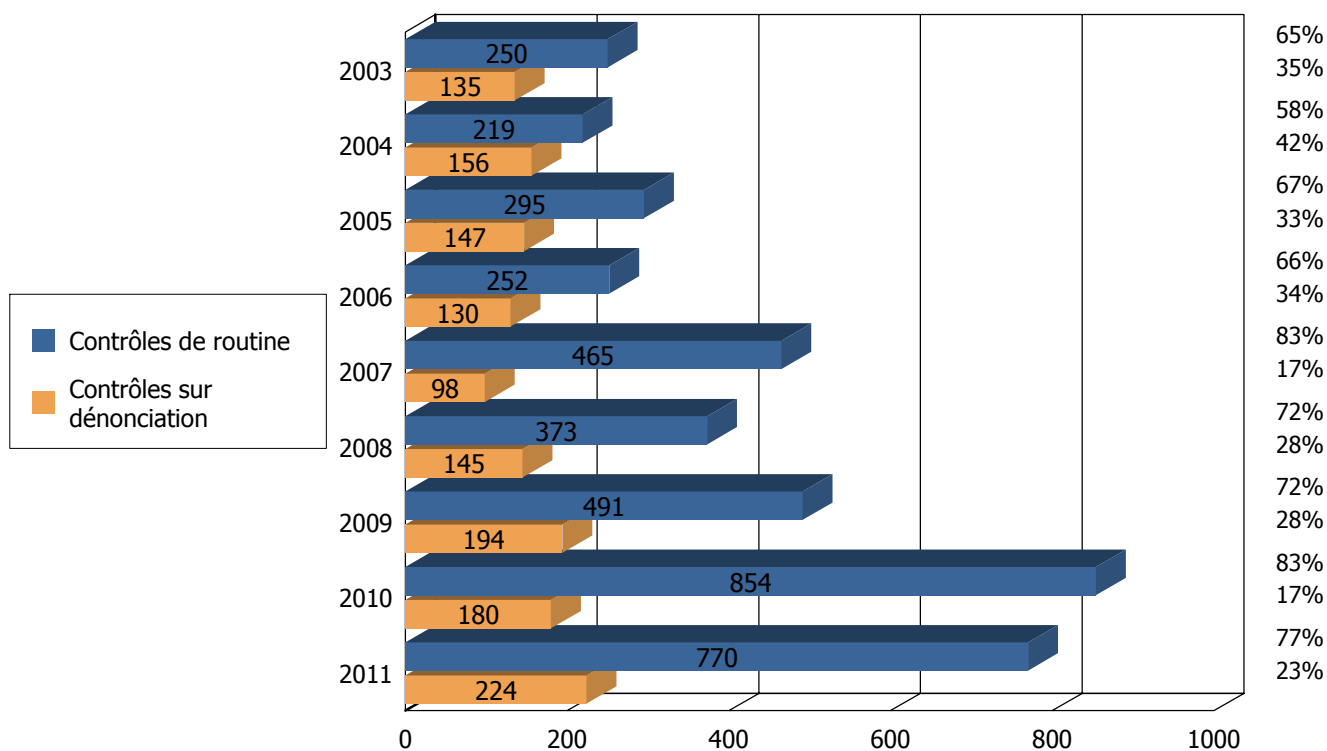


CONSTATS



CONTRÔLES

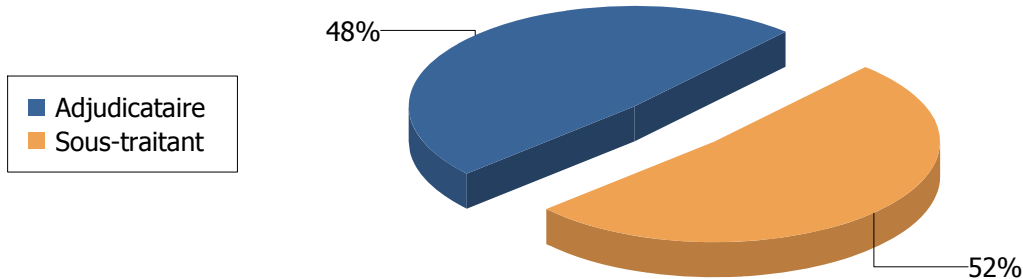
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de contrôles effectués	385	375	442	382	563	518	685	1'034	994
Intervention des forces de police	73	68	84	76	130	101	121	158	193
Nombre de personnes contrôlées	867	795	968	790	1'189	1'031	1'318	1'959	1'956



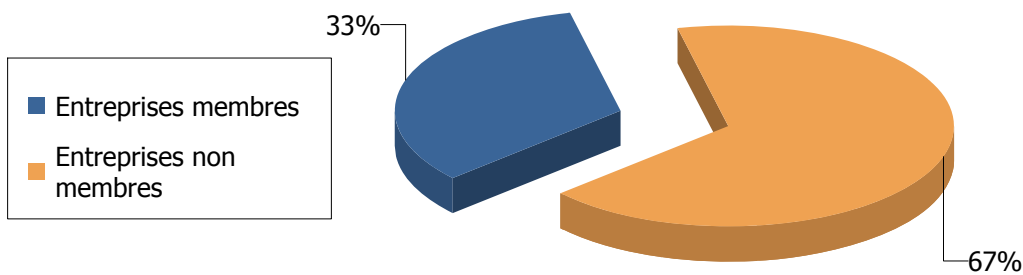
ENTREPRISES CONTRÔLÉES

Période du 01.01.2011 au 31.12.2011

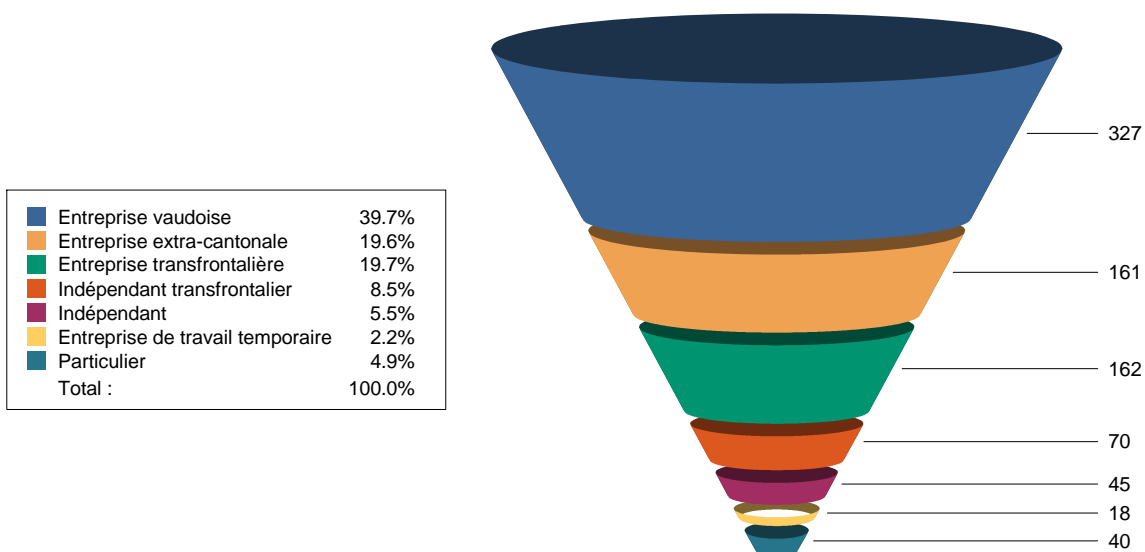
STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



ASSOCIATIONS PATRONALES

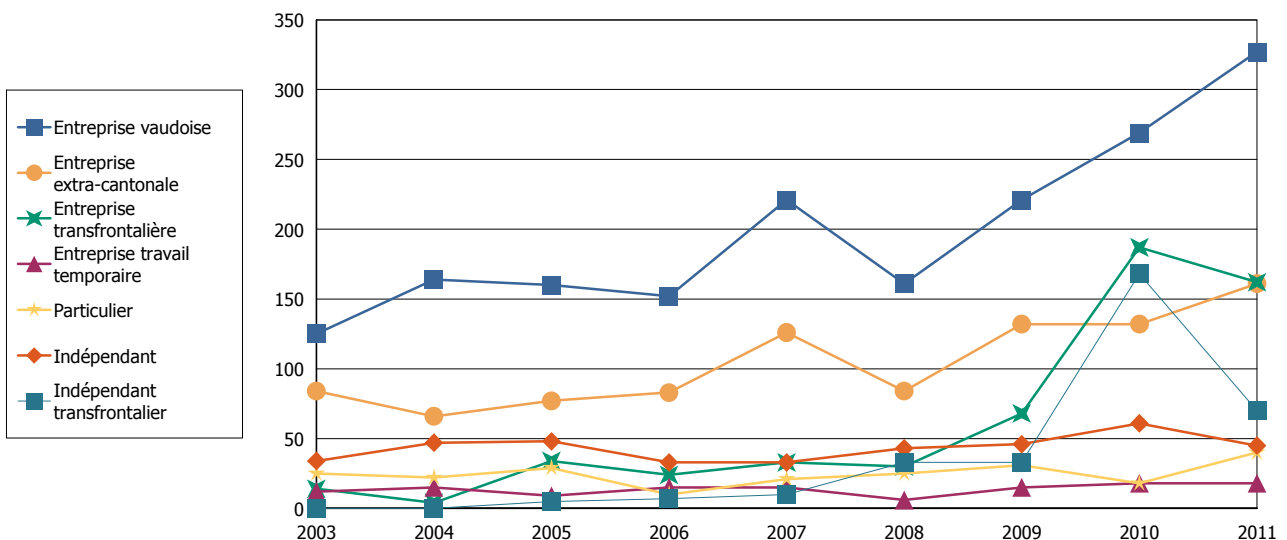
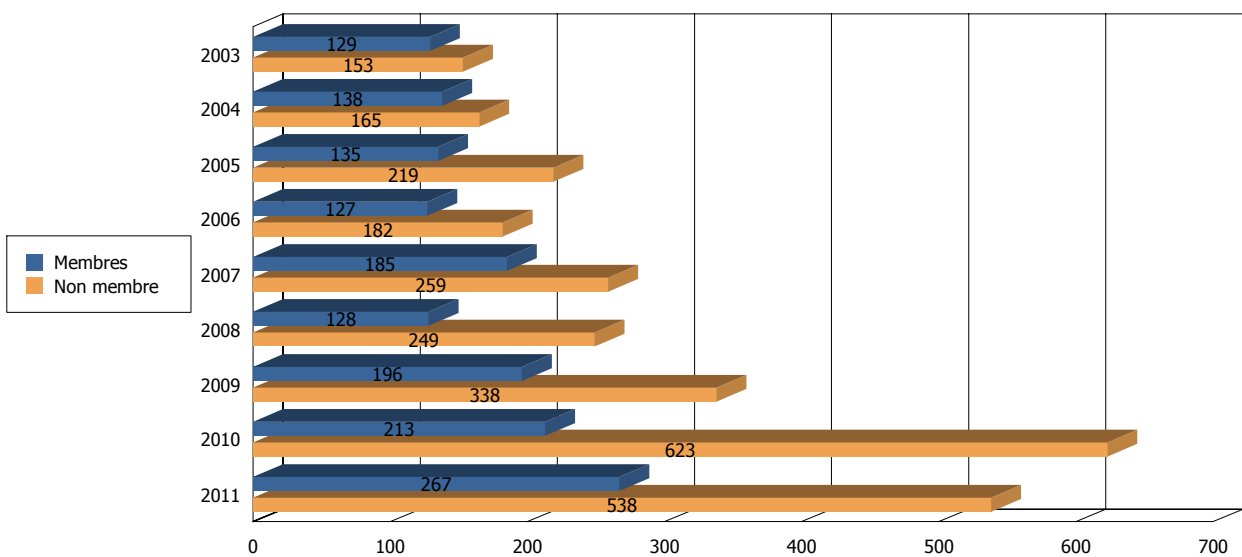
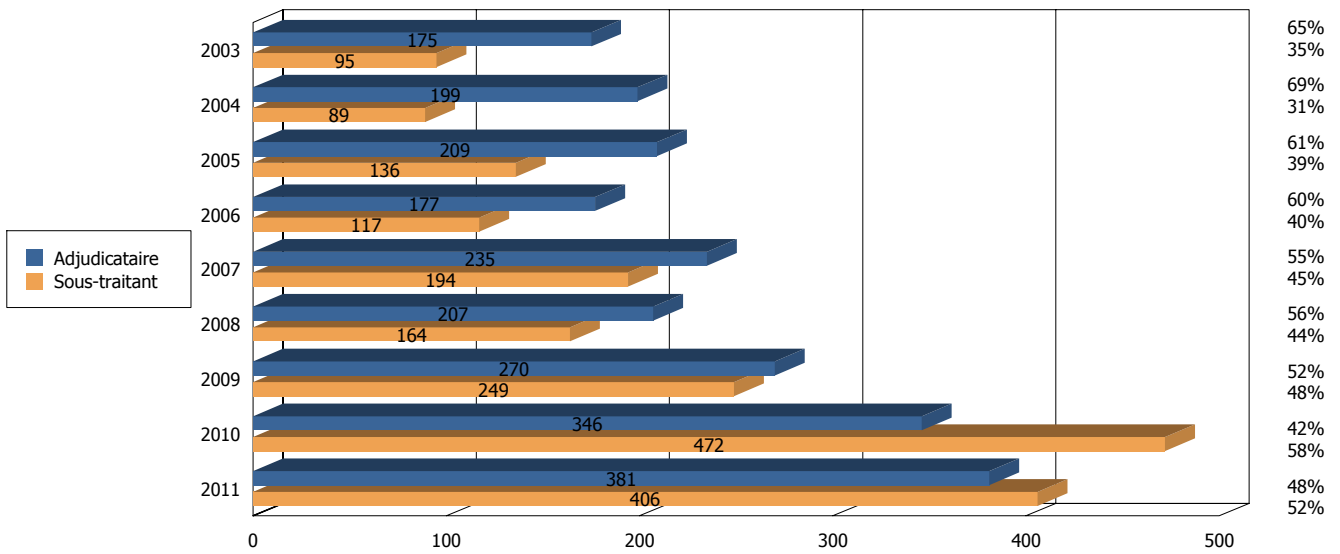


STATUT DE L'EMPLOYEUR



ENTREPRISES CONTROLEES

STATUT DES ENTREPRISES DONT LE RAPPORT A FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION



INFRACTIONS

Période du 01.01.2011 au 31.12.2011

Total des infractions aux conventions collectives de travail : 558

dont notamment

Maçonnerie et génie civil

Travail du samedi sans annonce : 34

Travail du soir sans annonce : 0

Travail de nuit sans annonce ni permis : 0

Travail du dimanche sans annonce ni permis : 0

Travail jour férié sans annonce ni permis : 1

Autres branches

Travail du samedi sans dérogation : 83

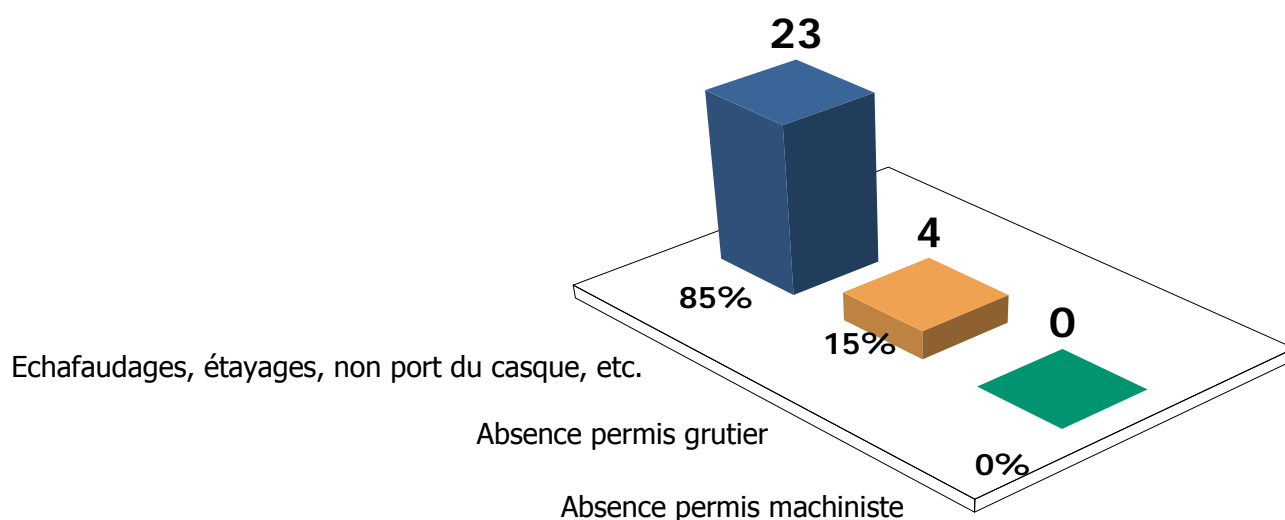
Travail du soir sans dérogation : 0

Travail de nuit sans dérogation ni permis : 0

Travail du dimanche sans dérogation ni permis : 0

Travail jour férié sans dérogation ni permis : 5

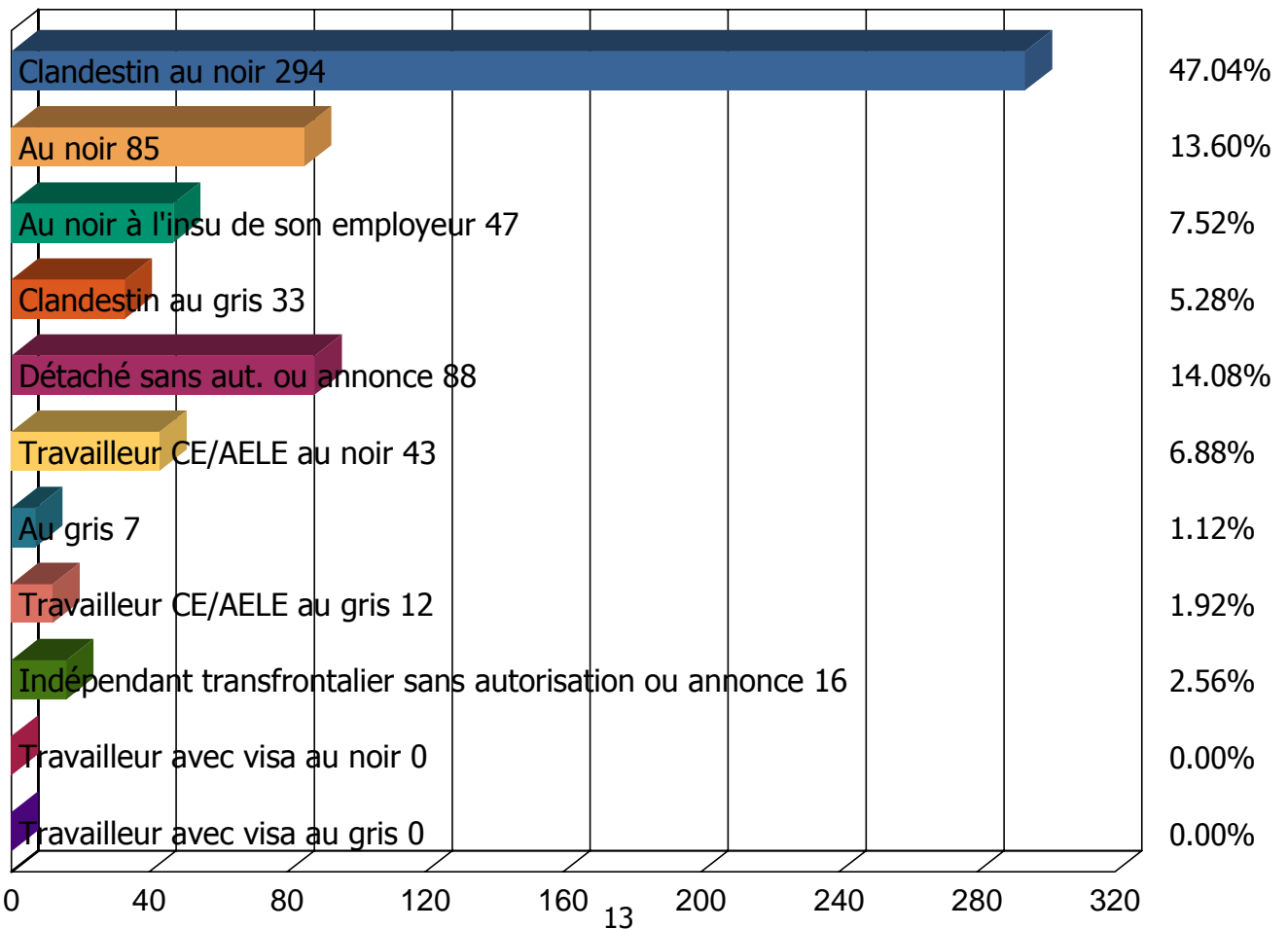
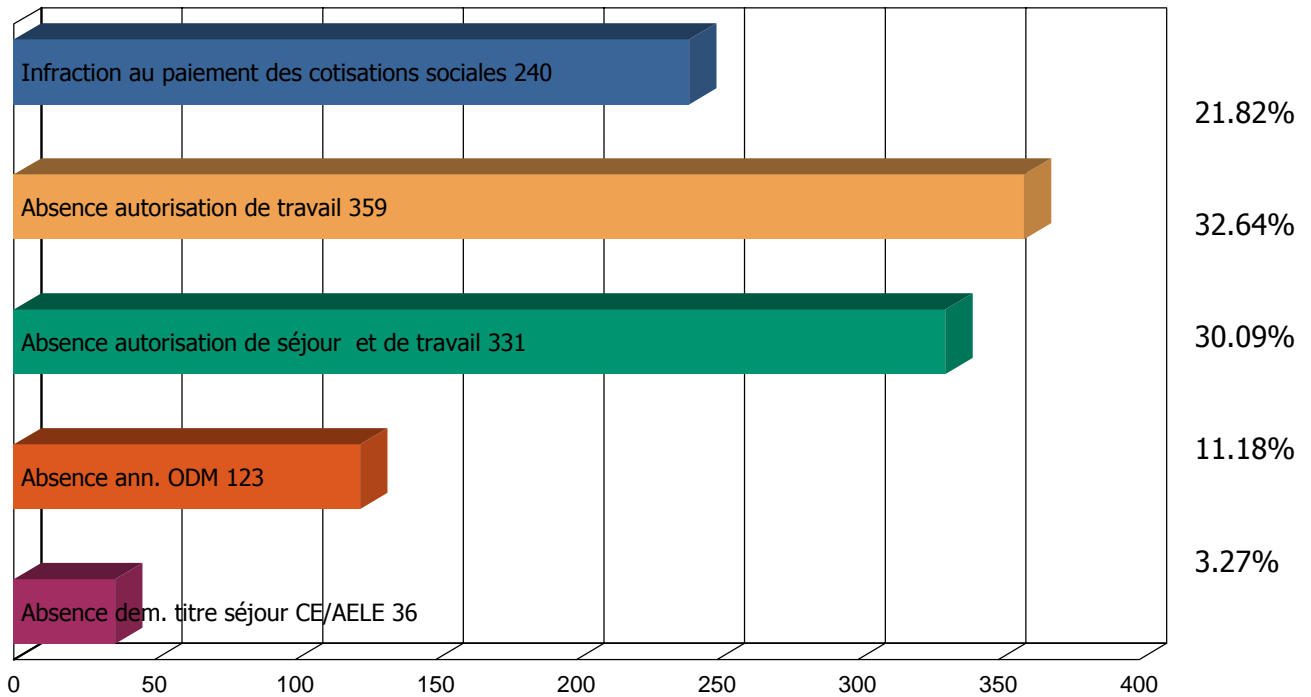
Total des infractions à la sécurité : 27



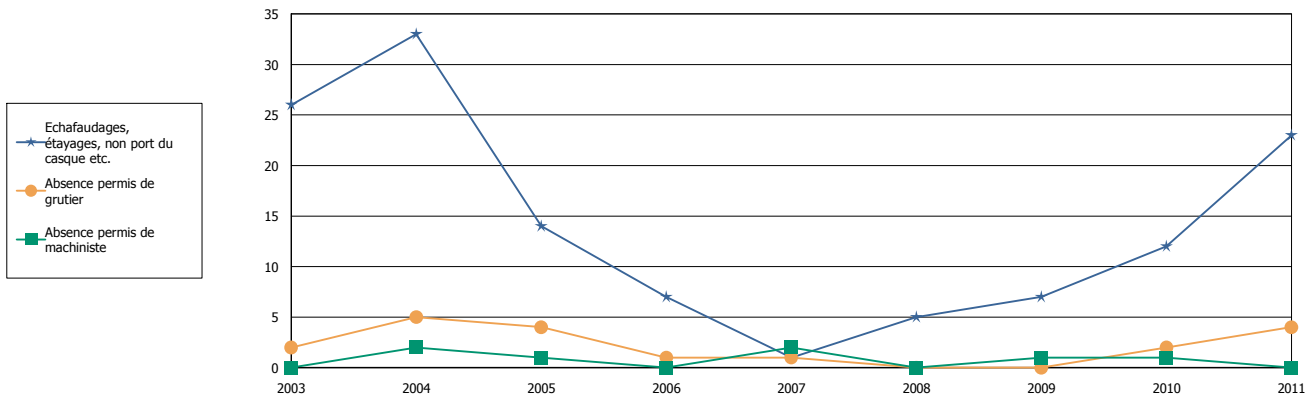
INFRACTIONS

Période du 01.01.2011 au 31.12.2011

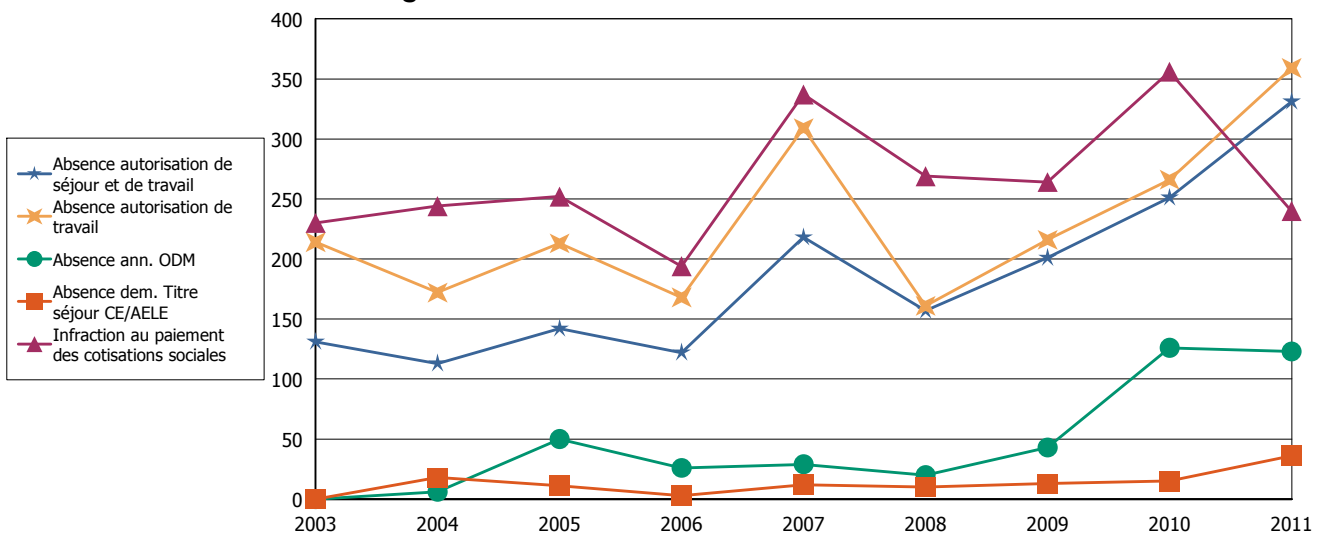
Infractions aux différentes législations par travailleur



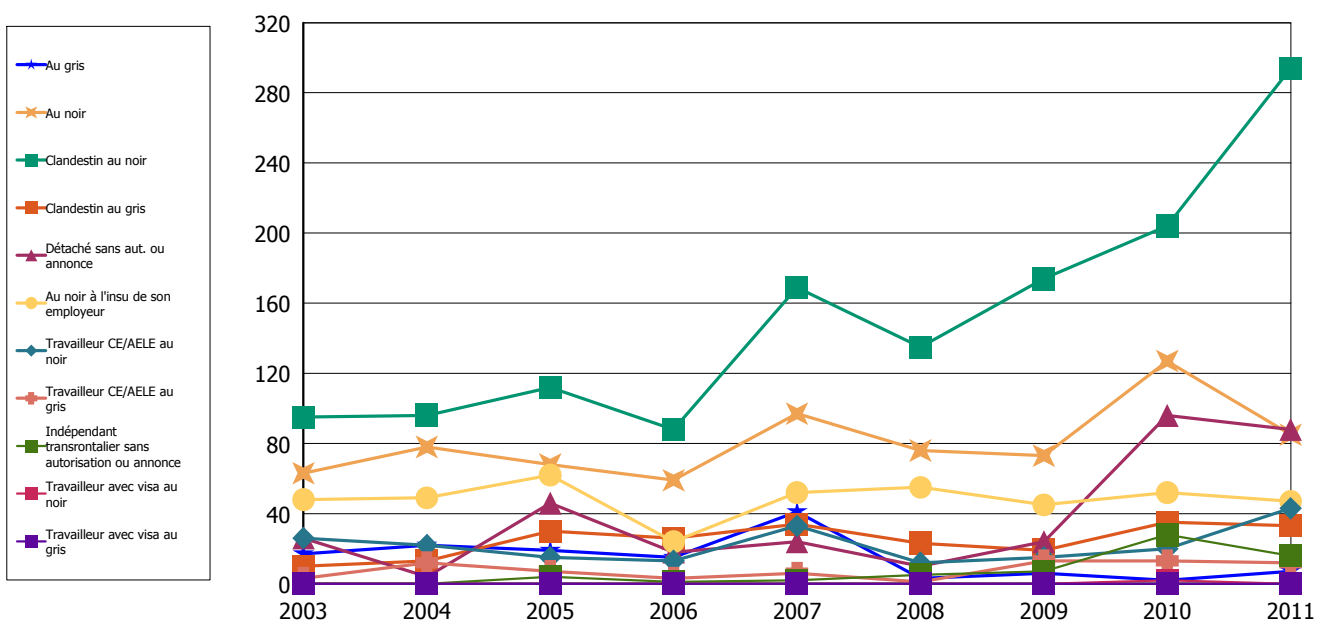
INFRACTIONS



Infractions aux différentes législations



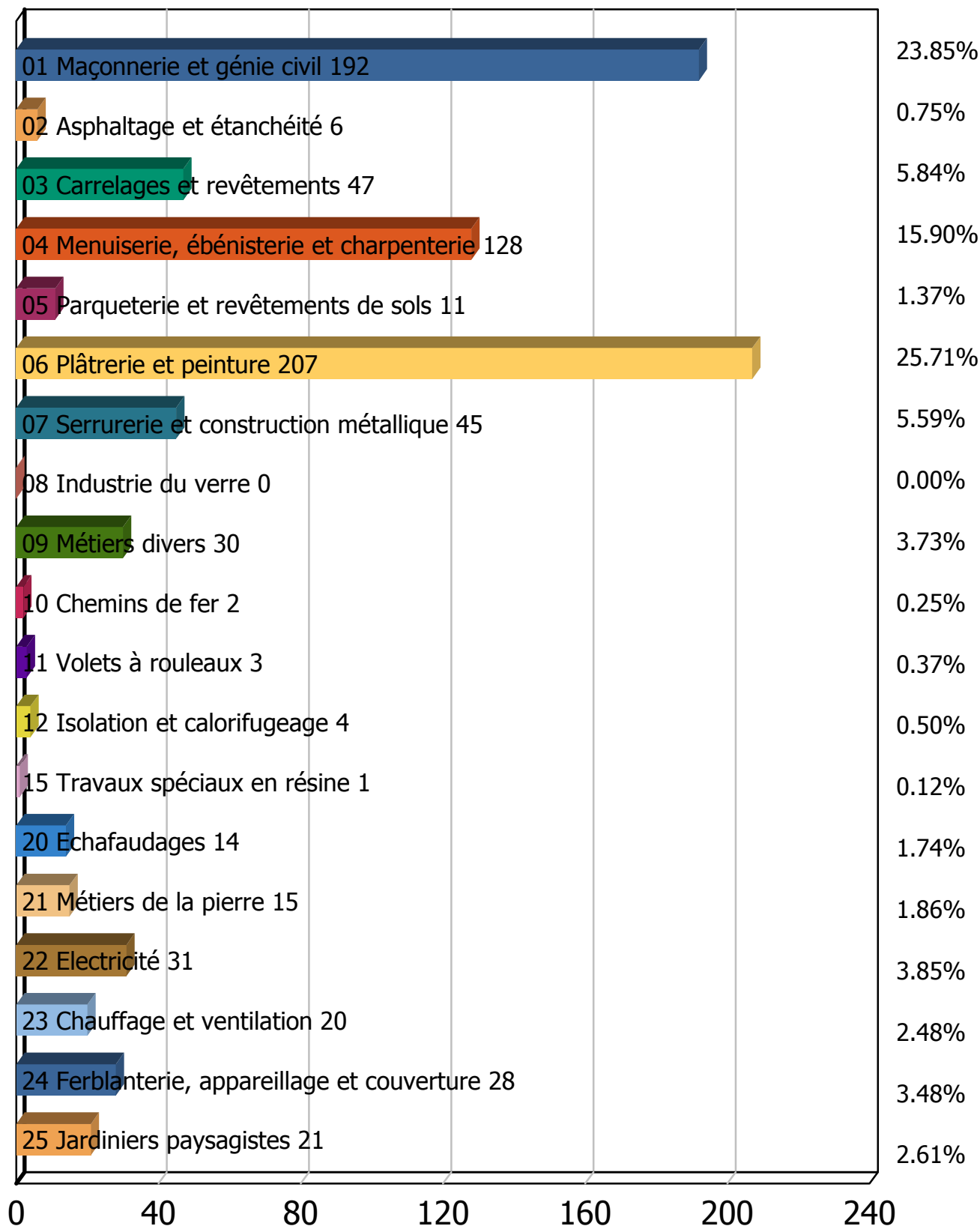
Statut des travailleurs



INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

Période du 01.01.2011 au 31.12.2011

Total des infractions : 805



INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITES

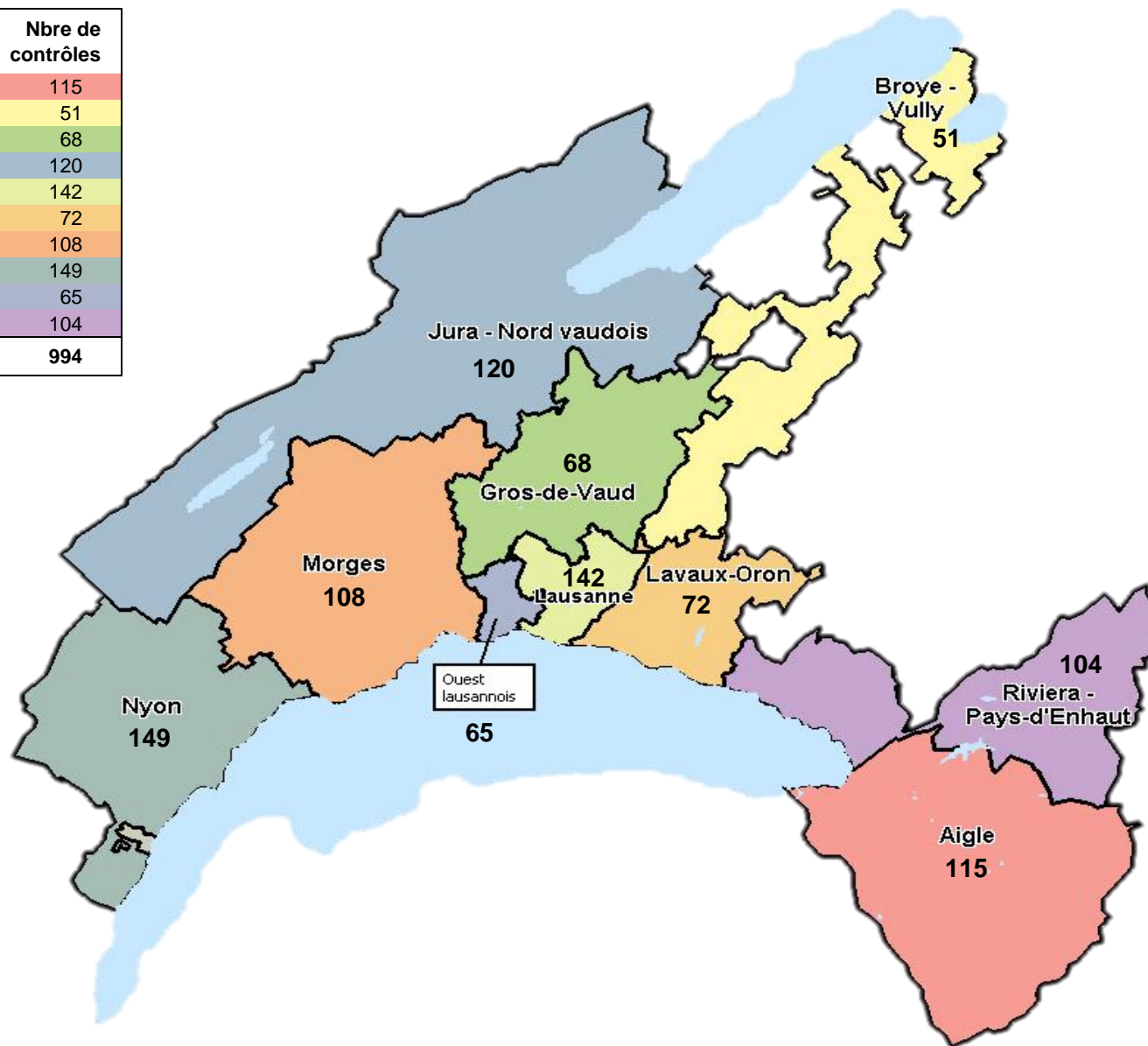
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
01 Maçonnerie et génie civil	85	123	82	62	99	87	131	156	192
02 Asphaltage et étanchéité	1	3	2	4	7	5	6	8	6
03 Carrelages et revêtements	16	17	35	36	27	34	34	51	47
04 Menuiserie, ébénisterie et charpenterie	21	19	26	26	48	38	57	142	128
05 Parqueterie et revêtements de sols	17	13	15	19	17	11	18	20	11
06 Plâtrerie et peinture	95	80	122	115	166	116	130	235	207
07 Serrurerie et construction métallique	15	8	17	13	16	15	43	53	45
08 Industrie du verre	0	0	0	0	0	0	4	4	0
09 Métiers divers	8	2	9	3	10	16	27	42	30
10 Chemins de fer	0	0	0	1	0	1	4	3	2
11 Volets à rouleaux	0	0	0	0	0	0	0	3	3
12 Isolation et calorifugeage	3	2	5	3	2	0	6	6	4
15 Travaux spéciaux en résine	1	1	1	0	1	0	1	0	1
20 Echafaudages	1	1	3	4	3	19	5	6	14
21 Métiers de la pierre	5	1	8	0	7	3	3	2	15
22 Electricité	4	1	3	7	9	9	20	37	31
23 Chauffage et ventilation	1	4	5	4	12	5	17	29	20
24 Ferblanterie, appareillage et couverture	9	16	13	9	10	10	11	24	28
25 Jardiniers paysagistes	0	12	8	3	10	8	17	15	21

INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Total des infractions aux conventions	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
collectives de travail : dont notamment	228	226	257	228	311	249	358	500	558
<u>Maçonnerie et génie civil</u>									
Travail du samedi sans annonce :	0	0	0	15	13	13	30	26	34
Travail du soir sans annonce :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail du dimanche sans annonce ni permis :	0	0	0	3	4	1	0	0	1
Travail jour férié sans annonce ni permis :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<u>Autres branches</u>									
Travail du samedi sans dérogation :	60	78	101	64	80	56	69	96	83
Travail du soir sans dérogation :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail de nuit sans dérogation ni permis :	1	2	2	0	0	1	0	0	0
Travail du dimanche sans dérogation ni permis :	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Travail jour férié sans dérogation ni permis :	17	8	7	12	15	10	13	15	5
Infractions à la sécurité :	28	40	19	8	4	5	8	15	27

Contrôles effectués par district
Période du 01.01.2011 au 31.12.2011

District	Nbre de contrôles
Aigle	115
Broye - Vully	51
Gros-de-Vaud	68
Jura - Nord vaudois	120
Lausanne	142
Lavaux-Oron	72
Morges	108
Nyon	149
Ouest lausannois	65
Riviera - Pays-d'Enhaut	104
Total	994



Définition du statut des travailleurs (pages 13 et 14)

Annnonce à l'ODM (ressortissants CE/AELE) :

- L'activité salariée de courte durée (jusqu'à 3 mois par année civile) n'est pas contingentée. Il n'y a pas d'autorisation à demander. Seule l'annonce de la prise d'emploi est obligatoire, au moins une semaine avant le début des travaux, par le biais du site Internet de l'ODM.

CE/AELE au gris :

- Travailleur issu d'un des 25 pays bénéficiant des accords bilatéraux, avec absence d'annonce à l'ODM, Office fédéral des migrations, (moins de 90 jours) ou absence de demande de titre de séjour au SPOP (plus de 90 jours), mais retenues sociales effectuées.
- Travailleur issu d'un des 2 pays bénéficiant de l'extension 2 des accords bilatéraux, avec absence de demande de titre de séjour au SDE (L moins de 4 mois) ou absence de demande de titre de séjour au SDE (titre de séjour B ou L plus de 4 mois), mais retenues sociales effectuées.

CE/AELE au noir :

- Idem travailleur CE/AELE au gris, mais retenues sociales non effectuées.

Détaché sans autorisation ou annonce :

- Travailleur détaché d'une entreprise transfrontalière ou prestataire de services sans autorisation de travail valable (états tiers + travailleurs détachés CE/AELE des 2 pays bénéficiant de l'extension 2 des accords bilatéraux) ou travailleur détaché CE/AELE des 25 pays bénéficiant des accords bilatéraux, sans annonce à l'ODM.

Avec visa au gris

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales effectuées.

Avec visa au noir

- Travailleur autorisé à séjourner en Suisse, avec absence d'autorisation de travail mais retenues sociales non effectuées.

Au noir à l'insu de son employeur :

- Travailleur exécutant des travaux professionnels à l'insu de son employeur régulier, retenues sociales non effectuées.

Clandestin au gris :

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales effectuées.

Clandestin au noir :

- Absence d'autorisations de séjour et de travail, retenues sociales non effectuées.

Au noir :

- Travailleur non déclaré en emploi et/ou au bénéfice d'indemnités diverses (chômage, maladie etc.).
- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli, retenues sociales non effectuées.
- Faux indépendant (statut d'indépendant non reconnu par une caisse AVS ni par la SUVA), travailleur se prétendant indépendant mais qui est en réalité soumis à un contrat de travail.

Au gris :

- Absence d'autorisation de travail : formulaire 1350 non rempli mais retenues sociales effectuées.

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

ACI	Administration cantonale des impôts.
ACVIE	Association cantonale vaudoise des installateurs électriciens.
AFC/TVA	Administration fédérale des contributions/Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée.
AFD	Administration fédérale des douanes.
AI	Assurance invalidité.
AVCV	Association vaudoise des installateurs de chauffage et ventilation.
AVGD	Association vaudoise des gravières et déchets (anciennement Association vaudoise des exploitants de gravières et carrières et des entreprises actives dans le tri, recyclage et élimination de déchets de chantier de même que dans l'exploitation de décharge).
AVMP	Association vaudoise des métiers de la pierre.
AVS	Caisses de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants.
CC	Contrôle des chantiers.
CPP	Commission professionnelle paritaire.
CFPCMC	Convention sur la formation professionnelle des conducteurs de machines de chantier.
CMTPT	Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs/Service de l'emploi.
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement.
EVAM	Etablissement Vaudois d'accueil des Migrants (anciennement FAREAS).
FVE	Fédération vaudoise des entrepreneurs.
FVMFAC	Fédération vaudoise des maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs.
IJC	Instance juridique du chômage/Service de l'emploi.
IVC	Industrie vaudoise de la construction.
JS-Vd	JardinSuisse-Vaud (anciennement AVP, Association vaudoise des paysagistes).
ODM	Office fédéral des migrations.
SDE	Service de l'emploi.
SPOP/DA	Service de la population/Division asile.
SPOP/DE	Service de la population/Division étrangers.
SUVA-A	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Assurance.
SUVA-S	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents - Sécurité.
SYNA	Syndicat interprofessionnel.
UNIA	Le Syndicat.